

Comité national de l'eau

Réunion plénière

16 JUILLET 2020

Compte rendu de séance

ORDRE DU JOUR

I. Introduction.....	3
1. Ouverture de la réunion par Jean LAUNAY.....	3
2. Introduction par la Ministre Barbara POMPILI.....	4
II. Bilan des actions des Assises de l'eau – séquences 1 et 2.....	7
1. Protéger.....	7
2. Partager et économiser.....	11
3. Améliorer la qualité des services aux usagers.....	16
III. Gestion quantitative.....	21
1. Point sur la situation hydrologique.....	21
2. Information sur les chantiers réglementaires.....	25

La séance est ouverte à 14 heures 04, sous la présidence de Jean LAUNAY.

I. Introduction

1. Ouverture de la réunion par Jean LAUNAY

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Bonjour Madame la ministre, Mesdames et Messieurs les membres du Comité national de l'eau qui assistent à cette réunion en présentiel ou par vidéoconférence. Je vous remercie Madame la Ministre, de réserver au Comité national de l'eau et à ses membres l'une de vos premières visites. Je vous demande de saluer Emmanuelle WARGON qui, en tant que secrétaire d'Etat dans le précédent gouvernement, s'était emparée notamment du sujet de l'eau.

Comme Mme WARGON l'a souhaité, le Comité national de l'eau assurera, dans des groupes de travail appropriés et avec l'appui de la direction de l'eau et de la biodiversité, dont je salue le directeur et ses équipes, le suivi des Assises de l'eau, qui est le point principal de notre ordre du jour. Ce processus des Assises a permis de faire remonter le sujet de l'eau dans l'agenda politique. Les membres du Comité national de l'eau ont répondu présent, en particulier dans les quatre groupes de travail dédiés de la deuxième phase de ces assises. J'ai pour ma part porté cette thématique dans la première phase, avec Sébastien LECORNU en tant que coordinateur général, puis dans la seconde phase avec Emmanuelle WARGON, chargée des sujets transversaux que sont la gouvernance, le financement et les objectifs de développement durable.

Ce n'est que justice que cette procédure ait eu lieu, car l'eau est le marqueur du dérèglement climatique, par ses excès ou par ses manques. J'ai ainsi noté que la deuxième version du plan national d'adaptation au changement climatique relève huit impacts relatifs à l'eau, sur un total de dix.

Lors du déplacement du Président de la République en Pologne, en février dernier, votre prédécesseure, Mme BORNE, m'avait confié que le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 2) comportait quelques faiblesses et manquait de moyens. Dans le cadre institutionnel du Comité national de l'eau et dans le cadre associatif du partenariat français pour l'eau, que je préside également, je suis prêt à participer à la mise en œuvre effective du PNACC 2, qui doit laisser plus de place à l'adaptation, à la décision décentralisée pour laquelle l'Etat viendrait en appui des collectivités locales et à la réduction des déséquilibres d'usage qui s'aggravent d'année en année.

Avec Emmanuelle WARGON, nous avons fait évoluer le comité de suivi hydrologique en comité d'anticipation et de suivi hydrologique. La mise en commun des données de nos organismes scientifiques, le travail de la mission sécheresse du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) permettent de poser un diagnostic de la gestion quantitative de l'eau et démontrent qu'un certain nombre de chantiers réglementaires font consensus ou montrent des désaccords. La commission réglementation du Comité national de l'eau, dont j'excuse ici le Président, pourra participer à ces travaux comme cela a été fait sur le sujet majeur de la continuité écologique. Notre volonté sans cesse renouvelée est de trouver le chemin d'une politique apaisée, reposant sur des pratiques partagées et sur une application proportionnée aux enjeux des territoires et aux moyens financiers disponibles.

En conclusion, Madame la Ministre, il est nécessaire de passer des économies de l'eau à l'économie de l'eau. Les tuyaux fuient au sens propre, ou sont bouchés au sens figuré, dans la circulation financière de l'argent de l'eau. Or, en utilisant les comités stratégiques des filières eau et déchet, en s'appuyant sur la conviction partagée de la force du modèle français de gestion de l'eau et des agences de l'eau, nous pouvons déboucher sur un véritable dialogue avec Bercy.

A mon sens, l'argent de l'eau peut et doit contribuer à la relance, à la relance verte: la biodiversité, sujet que vous connaissez bien madame la Ministre, sera préservée; l'eau, comme ressource, sera considérée. Merci madame la Ministre, de votre venue et de votre considération pour l'eau, pour la biodiversité et les travaux du CNE. .

2. Introduction par la Ministre Barbara POMPILI

Barbara POMPILI, ministre de la Transition écologique

Merci beaucoup, cher Jean. Je suis très heureuse de tous vous retrouver et de retrouver les services du ministère, que je suis fière de représenter aujourd'hui. Je suis heureuse de participer à ce premier Comité en présentiel depuis le début de la crise sanitaire. J'espère que cette période n'a pas été trop compliquée pour vous et pour vos proches. Je voudrais d'abord avoir une pensée pour saluer la mémoire de Jacques OUDIN, qui présidait ce Comité il y a quelques années et qui nous a été enlevé par la pandémie. Sa voix manquera dans cette enceinte.

Je souhaite également vous remercier, car la filière de l'eau et de l'assainissement a tenu face à la tempête, et je sais combien les acteurs, les entreprises et leurs salariés ont été mobilisés. Cette crise a notamment révélé des besoins de solidarité vis-à-vis de l'outremer, ces territoires de la République subissant encore de plein fouet la vague de la Covid.

J'ai tenu à être présente aujourd'hui, car cette réunion est un nouveau jalon de l'action gouvernementale. Ce Comité est ainsi garant d'une gouvernance multiacteurs, cet esprit collégial qui a essaimé dans ce ministère est un atout pour l'action publique, pour construire un consensus sur les diagnostics et les solutions. Les Assises de l'eau nous ont prouvé notre capacité à agir ensemble et ont permis de répondre à deux priorités : d'une part, s'attacher à la qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement en visant une solidarité nationale et territoriale, notamment envers les territoires ruraux (« petit cycle de l'eau ») et d'autre part travailler l'adaptation au changement climatique, la préservation des milieux aquatiques et le « grand cycle de l'eau ». Ce travail important de mise en œuvre effective a donné lieu à deux feuilles de route constituées d'actions concrètes et visibles. Je tiens à remercier chaleureusement tous ceux qui ont participé à ces chantiers, ainsi que leur coordinateur, Jean LAUNAY.

La mise en œuvre de ces feuilles de route nécessite la mobilisation de tous, et je me réjouis de pouvoir compter sur les groupes de travail issus de vos rangs. Il vous revient aujourd'hui d'échanger afin que les trajectoires soient redressées le cas échéant. Ayant été nommée il y a une semaine, je n'ai pas encore pu examiner tous les dossiers, mais j'ai déjà pu noter quelques belles réalisations, parfois méconnues du grand public, mais qui changent directement le quotidien de nos concitoyens. Je pense notamment ici à la généralisation de la tarification sociale de l'eau, avec le lancement en parallèle d'un club de bonnes pratiques des collectivités territoriales, prouvant qu'environnement et solidarité peuvent se combiner. Je pense également à l'expérimentation de la rémunération des services environnementaux des agrosystèmes, les fameux PSE (paiements pour services environnementaux) financés à hauteur de 150 millions d'euros par les agences de l'eau. Ainsi, plus d'une centaine de sites ont été retenus en 2020. Ces PSE viennent compléter notre boîte à outils de protection des captages prioritaires. Plus de 900 d'entre eux ont déjà fait l'objet d'actions soutenues par les agences de l'eau, pour un total de 61 millions d'euros débloqués en 2020. Je souhaite que nous accélérions encore ce chantier.

Je souhaite également aussi saluer l'engagement de nos agences de l'eau en faveur des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). En effet, accélérer la fin du déséquilibre des bassins, c'est nous préparer aux changements climatiques et aux pénuries qu'ils provoqueront, et poser dès à présent les bases de la résilience pour demain. Plus d'une centaine de territoires sont déjà engagés dans cette démarche, ce qui nous amène à déjà dépasser les objectifs fixés par les Assises. Je souhaite que les économies d'eau et les solutions fondées sur la nature soient au

cœur de ces projets. Lorsqu'ils sont possibles, les investissements de substitution pour réduire les impacts à l'étiage peuvent également y trouver leur place.

Enfin, je souhaite saluer la formidable implication des collectivités territoriales et des entreprises. Le contrat de filière signé en février 2019 porte leur ambition, les projets soutenus par le programme d'investissements d'avenir (PIA) renforcent les moyens disponibles pour nous adapter au changement climatique. Ce n'est par ailleurs pas par hasard que nous nous retrouvons à l'été, cette période de sécheresse démontre en effet l'importance de ces travaux. Hier, 29 départements avaient déjà mis en œuvre des restrictions d'usage de l'eau, ce qui est mieux qu'en 2019, mais moins bien qu'en 2018. Au-delà de ce constat, le nombre de départements en alerte et en crise révèle un déséquilibre important entre la ressource disponible et les besoins. Les impacts du changement climatique accentueront cette tendance ; nous devons y remédier au plus vite.

Le CGEDD et une mission parlementaire pilotée par Frédérique TUFFNEL et Loïc PRUDHOMME ont formulé des préconisations convergentes, au premier rang desquelles figure l'amélioration de la mise en œuvre de la gestion de crise plutôt que sa refondation. Le ministère a ainsi saisi les préfets le 23 juin sur la base d'un projet. Cette instruction sera complétée par un guide dont la réalisation sera finalisée cet automne, et vous y serez bien évidemment associés. Pour autant, les restrictions ne doivent pas devenir systématiques. Il a donc été demandé au préfet de chaque territoire fréquemment sous tension de proposer une stratégie de retour à l'équilibre huit années sur dix. La mise en place des PTGE sera privilégiée pour y parvenir, et je me réjouis qu'un groupe de travail issu de vos rangs soit mobilisé pour en garantir la réussite. Je sais à quel point les discussions autour de cette ressource vitale sont sensibles, et je vous assure que vous pouvez compter sur moi pour que ce travail se fasse dans la concertation. Parmi les autres préconisations de cette mission parlementaire figure également la meilleure anticipation par la mobilisation des données scientifiques. Ainsi, la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) a proposé une carte accessible à tous construite sur la base de données d'experts permettant d'anticiper les crises dès la fin avril. C'est par une mobilisation sans faille à tous les niveaux que nous déploierons des solutions adaptées à chaque réalité et chaque besoin sur le terrain, dans la concertation.

Je ne pourrai malheureusement pas suivre vos travaux, car je suis attendue à l'Assemblée nationale pour des questions au Gouvernement. Permettez-moi toutefois de vous dire un dernier mot sur les plans de relance. Durant la crise, les agences de l'eau sont intervenues pour faire évoluer leurs aides et accompagner les acteurs économiques, et dès le mois de juin, elles ont proposé un plan de rebond pour accompagner la reprise des projets de travaux. Ce travail indispensable démontre une nouvelle fois la réactivité des agences de l'eau et des comités de bassin. Nous devons toutefois aller plus loin. Comme l'a indiqué le président Launay devant les 150 citoyens de la Convention pour le climat, nous continuons à être un pays qui gaspille énormément d'eau. Il est donc nécessaire d'investir ce sujet. Le Premier ministre a ainsi notamment annoncé ce matin qu'un tiers du plan de relance devrait être consacré à la transition écologique. Nous pouvons avoir bon espoir sur le fait qu'il prenne en compte les problématiques de l'eau. Je m'y attellerai, mais je compte également sur vous pour me rappeler mes engagements en la matière.

Je vous remercie. Je vous souhaite des travaux utiles et efficaces.

Madame la Ministre Barbara POMPILI quitte la séance.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je vous remercie à nouveau d'être présents et salue la trentaine de personnes qui assistent à cette réunion en visioconférence. Depuis notre dernière réunion en plénière et en présentiel début mars, juste avant la crise de la Covid, les propositions de la Convention citoyenne pour le climat ont été publiées fin juin. L'eau y occupe une place majeure, tant pour la question de sa disponibilité que pour sa qualité, avec les sujets de préservation des espaces aquatiques (eaux souterraines, zones humides, milieux marins, continuum eau douce-eau littorale-eau salée). Je me suis notamment rapproché de la plateforme Océan & Climat, car j'estime que nous pouvons porter ensemble des plaidoyers plus forts, plus lisibles et plus crédibles. Cette Convention citoyenne a

également permis de pointer les moyens visant à réduire les pollutions, la nécessité de restaurer la continuité écologique des rivières et de préserver les milieux spécifiques tels que les mangroves et récifs coralliens dans les territoires ultramarins. Tout comme la ministre, je suis conscient des attentes des représentants ultramarins au sein du Comité national de l'eau, que je salue à distance. Nous devons garder les propositions de la Convention en ligne de mire pour le futur.

Les deux séquences de cet après-midi seront consacrées aux Assises de l'eau et à leur suivi. En première partie, nous établirons un bilan global de l'ensemble des mesures et nous entendrons des témoignages d'exemples concrets d'actions locales. La deuxième partie sera consacrée à la situation hydrologique actuelle, avec un point sur les travaux du comité d'anticipation et de suivi écologique, qui s'est déjà réuni à trois reprises sous l'égide d'Emmanuelle WARGON cette année, en visioconférence.

a. Mandats

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je présente ici les excuses de Claude MIQUEU, président de la commission réglementation ; Martial SADDIER, président du comité de bassin Rhône-Méditerranée ; François SAUVADET, président du Comité de bassin Seine-Normandie ; Marie-France TOUL, présidente du comité de bassin de Martinique ; Xavier LUCIANI, responsable de l'Office hydraulique de Corse ; Marie-Noëlle BATTISTEL, députée de l'Isère ; Nicolas TURQUOIS, député de la Vienne ; André FLAJOLET, président du comité de bassin Artois-Picardie ; Paul RAOULT, président du syndicat Noréade.

b. Approbation du compte rendu de la séance du 10 mars 2020

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je soumetts à votre approbation ce projet de compte rendu. Avez-vous des remarques ? J'ai pour ma part deux modifications à apporter. Au point 5 relatif aux Assises de l'eau, j'avais corrigé à l'oral mon intervention en indiquant que « *Les SAGE sont moins présents dans l'est de la France que dans les autres régions.* » J'ai également noté une coquille au point 3.

Amélie COANTIC, sous directrice à la direction de l'eau et de la biodiversité

Nous avons reçu deux remarques de la part de Mme DENIER-PASQUIER. En page 15, le nom de Daniel REININGER est mal orthographié. En page 18, la date de remise du rapport Bisch date de 2018 et non de 2015.

Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2020 est approuvé à l'unanimité sous réserve des modifications demandées en séance.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

La ministre a cité très à propos le nom de Jacques OUDIN. Ancien Président du Comité national de l'eau, sénateur de Vendée, il était présent et vigilant à chaque réunion associative ou institutionnelle portant sur le sujet de l'eau, où il se distinguait par ses conseils précis et ses grandes qualités d'écoute. Je vous demande à présent de vous lever pour observer une minute de silence à sa mémoire.

Une minute de silence est respectée en hommage à Jacques OUDIN.

II. Bilan des actions des Assises de l'eau – séquences 1 et 2

Bilan de mise en œuvre présenté par Olivier Thibault, directeur de l'eau et de la biodiversité, ainsi que focus étayés par des témoignages :

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Nous réaliserons ici une présentation à plusieurs voix, en exposant des exemples illustratifs des actions mises en œuvre. Ce bilan sera structuré selon les quatre chantiers des Assises de l'eau : protéger, économiser, partager et améliorer la qualité de service aux usagers. Nous observerons bien entendu un temps d'échange à la fin de chaque axe.

1. Protéger

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Je mettrai en avant trois sous-thèmes, dont la restauration des milieux aquatiques, les PSE et les captages prioritaires.

a. Restauration des milieux aquatiques

En matière de restauration écologique des milieux aquatiques, nous sommes intervenus à trois niveaux depuis la fin des Assises. En premier lieu, nous avons fait évoluer un certain nombre de textes, notamment un décret d'août 2019 instaurant une nouvelle définition de l'obstacle à la continuité écologique en liste 1, afin d'empêcher la construction d'obstacles sur les cours d'eau les plus sensibles. Nous avons également engagé une démarche de simplification des travaux de restauration, par un très récent décret. Il existe en effet une très forte demande de restauration, mais les démarches imposant de prouver que l'état naturel est meilleur que l'état anthropisé sont longues et complexes. Nous passerions donc ici d'une autorisation à une déclaration pour les projets visant à restaurer les milieux. Il est à noter que cette modification ne revient en rien sur les droits des propriétaires. Nous avons également travaillé sur l'indicateur des kilomètres de cours d'eau restaurés avec l'Office français de la biodiversité.

En deuxième lieu, nous avons mis en place des formations, notamment sur le thème de la restauration, afin de mettre en œuvre le plan de priorisation sur la continuité écologique des cours d'eau. Il s'agit de poursuivre l'objectif de restauration apaisée de la continuité écologique.

En troisième lieu, nous avons lancé un projet d'inventaire, de cartographie et de bancarisation des zones humides, dont les services rendus sont incroyables à tous niveaux (changement climatique, stockage de carbone, protection contre les inondations, etc.). Nous espérons ainsi obtenir une cartographie fine d'ici 2024, car si nous souhaitons protéger ces zones, nous devons tout d'abord savoir où elles se trouvent. Nous avons en outre contribué au lancement d'un plan pour les tourbières qui sera finalisé cet automne.

La crise de la Covid-19 a impacté nos événements de communication. Néanmoins, le logo « milieux humides et cours d'eau » est en place. Le colloque sur les milieux aquatiques se tiendra en novembre prochain. Diverses expositions photo et vidéo sont organisées. Enfin, nous organisons un retour d'expérience sur les solutions fondées sur la nature.

b. Paiements pour services environnementaux (PSE)

Les paiements pour services environnementaux visent à reconnaître l'action des collectivités territoriales ou des agriculteurs pour la protection de l'environnement, décorrélée du principe des mesures agro-environnementales (MAE) qui compensent un manque à gagner. Agir pour des services environnementaux ne représente pas simplement un manque à gagner, mais peut en

effet être un objet en soi, qui mérite rémunération. Nous n'avons malheureusement pas obtenu la prise en charge des PSE dans le cadre de la politique agricole commune (PAC). De ce fait, deux modèles expérimentaux ont été proposés par la Ville de Paris d'une part et par les agences de l'eau et le ministère de la Transition écologique d'autre part. Ce dernier a été validé par la Commission européenne le 18 février, puis mis en œuvre sans attendre. Nous constatons une vraie appétence du monde agricole pour ce modèle. Ainsi, 110 territoires ont répondu, les contrats sont signés pour 30 d'entre eux et 86 sont pressentis ou en cours d'instruction. L'ensemble des agences de l'eau a lancé ce dispositif, et je ne suis pas inquiet quant à l'engagement des 150 millions d'euros dans le cadre du 11^e programme. Nous souhaitons néanmoins nous insérer dans la réforme de la PAC, en apportant nos réflexions dans le cadre du deuxième pilier.

La cartographie de ces PSE projetée en séance démontre que la thématique de la qualité de l'eau est porteuse.

c. Captages prioritaires

Ce sujet, qu'Emmanuelle WARGON avait pris à bras le corps, a bien avancé. Au niveau réglementaire et administratif, nous avons travaillé à rendre le bloc communal compétent. Ainsi, les collectivités étaient responsables de la qualité de l'eau au robinet, mais pas nécessairement de celle-ci avant captage. L'article introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) rend donc chaque collectivité qui prélève l'eau compétente pour gérer et préserver l'amont de la ressource prélevée. Il convenait en outre de donner aux collectivités un droit de préemption dans les zones de captage d'eau potable, afin qu'elles puissent se donner les moyens de protéger leur ressource. Il est en effet toujours préférable d'éviter de polluer l'eau plutôt que de la dépolluer avant de la distribuer au robinet.

Les agences de l'eau sont fortement mobilisées pour agir sur les captages prioritaires. Le travail à réaliser reste toutefois important. Ainsi, la carte projetée pointe l'évolution des nitrates dans les captages. Le bilan à l'échelle nationale est contrasté.

Amélie COANTIC, sous directrice à la direction de l'eau et de la biodiversité

Nous avons mobilisé le service des statistiques du ministère pour réaliser une étude d'évaluation de la qualité des eaux des captages depuis 2007, date historique de nos données. Nous disposons donc de dix ans d'évaluation de la qualité des eaux par rapport à la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires. Nous constatons des améliorations sur certains territoires, même si peu de captages prioritaires ont retrouvé un état satisfaisant. Nous constatons aussi des phénomènes d'accentuation de la pollution dans des captages qui font pourtant l'objet de programmes d'amélioration. J'ai proposé au président du CCPQSPEA de prévoir une présentation plus détaillée de ces cartographies lors de la prochaine réunion de ce comité.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Je vous indique que Mme Julie LEBOULANGER, qui doit assurer la présentation d'un exemple pour ce point, va intervenir en visioconférence en raison de sa possible contamination par la covid.

L'intervention de Mme LEBOULANGER est retardée du fait de problèmes techniques.

En attendant la résolution de ce problème technique, Olivier Thibault propose de passer aux questions.

Daniel BELON, FNCCR

J'ai deux observations. Le droit de préemption est un succès mitigé, puisqu'il n'est pas ouvert aux syndicats mixtes. L'efficacité de ce dispositif pourrait donc être améliorée. Les PSE, pour leur part, recueillent une forte appétence du milieu agricole. Un montant a-t-il été indiqué dans la notification à la Commission européenne ? Le succès de la mesure ne comporte-t-il pas un risque de dépassement du montant indiqué dans cette notification ?

Luc SERVANT, chambres d'agriculture

Le dispositif des PSE doit concilier son inscription dans la PAC et dans le cadre d'autres dispositifs financiers. Nous attendons toutefois qu'il sorte de la PAC pour trouver des financements permettant la reconnaissance de la prestation rendue. Il peut notamment être judicieux d'aller chercher des financements privés, des entreprises et de grands groupes pouvant être intéressés par l'accompagnement de la transition. Les chambres d'agriculture continuent par ailleurs à s'impliquer dans la question des captages. A ce sujet, nous souhaitons savoir si les indicateurs de mesure sont toujours les mêmes.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Il semble que peu de PSE soient orientés vers la gestion quantitative. Est-ce incompatible avec l'objectif de qualité de l'eau ? Par ailleurs, quel est le calendrier actuel de la négociation de la PAC ? Enfin, j'ai lu un article récent sur la ressource en eau qui précisait la phrase suivante : « *Les agences de l'eau n'ont pas vocation à financer durablement les PSE.* » Je suis conscient qu'un montant de 150 millions d'euros a été attribué dans le cadre des assises pour les PSE, et j'ai bien lu le rapport Tuffnel-Prudhomme suggérant de porter ce montant à un milliard d'euros. Le 29 juin, j'ai fait part à Emmanuelle WARGON de ma crainte que dans le cadre du suivi des Assises, ces 150 millions d'euros ne soient pas intégralement utilisés. Or, le manque de fongibilité des crédits impliquerait alors un risque que ces PSE soient financés par l'argent de l'eau.

Patrick LECANTE, comité eau et biodiversité de Guyane

Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le président, de nous permettre de participer à une heure convenable au Comité national de l'eau. Je souhaite revenir sur la question des captages prioritaires. Ce sujet préoccupe la Guyane depuis assez longtemps, notamment en ce qui concerne nos deux fleuves qui présentent des sites de captage d'eau important, tant pour l'agglomération du centre littoral de Cayenne, soit près de 80 000 abonnés, sur le fleuve Mahori, que pour le site sur le fleuve Kourou. Je souhaiterais savoir ce que prévoient les textes, car si ces stations de captage d'eau sont essentielles pour l'approvisionnement en eau de la population, l'administration a jugé utile d'y installer en outre des activités aurifères. Or, l'article L 2224-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise bien que le bloc communal a un droit de regard sur la question des captages d'eau prioritaires. Cependant, ni le maire de Kourou ni moi-même n'avons réussi à faire infléchir la décision de l'administration.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Si jamais nous venions à dépasser les notifications de PSE, nous pourrions toujours avoir recours à une notification complémentaire. Ce n'est pas limitant. La principale problématique était de changer de paradigme pour évoluer d'un système de compensation de la perte de revenu à un système de paiement de services environnementaux. Je n'ai aucune crainte à ce sujet, mais les services me contrediront si tel était le cas.

J'ai bien entendu l'intervention de Luc SERVANT. Notre but est de faire évoluer la PAC sur les sujets qui nous intéressent collectivement. Dans ce cadre, il est important de disposer d'exemples précis qui attirent l'appétence du monde agricole. Il convient en outre de rappeler que le calendrier de la PAC est décalé de deux ans. De plus, les négociations sont actuellement à l'arrêt et ne reprendront que progressivement.

S'agissant de la gestion quantitative de l'eau, rappelons que les PSE comprennent un volet ruissellement et un volet érosion.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je pensais concrètement à des dispositifs permettant d'économiser l'eau dans les usages agricoles.

Amélie COANTIC, sous-directrice à la direction de l'eau et de la biodiversité

Les PSE finançant les caractéristiques existantes de l'exploitation viennent plutôt en soutien des zones humides. Une dizaine de sites PSE sont ainsi axés sur la préservation de la zone humide. Pour une vingtaine d'autres, les zones humides ne sont pas le sujet principal, mais restent protégées par le PSE.

S'agissant du droit de préemption, nous avons bien identifié la problématique d'ouverture de ce droit aux syndicats mixtes, mais nous n'avons pas réussi à la faire prendre en compte lors du débat parlementaire. Nous avons toutefois déposé un amendement, et nous travaillerons à ouvrir ce droit aux syndicats dès que le débat parlementaire le permettra. Sa restriction au niveau communal est en effet insatisfaisante. Il s'agit d'une question d'opportunité législative.

Je crois que nous avons réussi à établir la connexion permettant à Mme LEBOULANGER d'intervenir.

Julie LEBOULANGER, syndicat d'eau du Roumois et du plateau de Neubourg

Bonjour à toutes et à tous. Je suis directrice technique du syndicat d'eau du Roumois et du plateau du Neubourg, syndicat mixte qui a pour compétence la production et la distribution d'eau potable dans le département de l'Eure, en Normandie.

Notre territoire est composé de 97 communes. La plus grande est la commune du Neubourg, qui regroupe 4 200 habitants. Nous totalisons 13 ouvrages de production d'eau, pour un patrimoine de 1 500 kilomètres de canalisations. Parmi nos points d'eau, trois aires d'alimentation et de captage sont prioritaires, pour des problèmes de qualité variable.

Notre équipe d'animation est composée de trois ingénieurs à temps plein dédiés à cette compétence. Des collaborations sont également établies par convention avec les collectivités voisines, ce qui nous permet de mutualiser les moyens administratifs, qui correspondent rarement aux limites hydrographiques, ainsi que de chercher à mettre en œuvre des solutions transversales, par exemple lorsque la protection des captages permet d'agir également pour la protection des biens et des personnes. Nous collaborons et échangeons également avec nos autres partenaires techniques, financiers ou institutionnels, notamment le département de l'Eure, les agences de l'eau, les services de l'Etat, les organismes de recherche ou les organismes professionnels agricoles.

Notre stratégie de protection consiste à cultiver une vraie connaissance de nos territoires : quelle est la qualité de l'eau ? Quels sont les problèmes ? D'où viennent-ils ? Qui sont nos interlocuteurs ? Nous partageons en outre l'état des lieux de manière transparente et objective avec les acteurs du territoire. Nous fixons de surcroît des objectifs ambitieux, mais réalistes. Nous agissons à la fois en tant que prescripteurs et qu'accompagnateurs techniques du changement. Nous évaluons les impacts dans un but d'amélioration continue.

Je vais vous présenter l'application de cette méthode pour notre captage du Tremblaye, qui fait face à une concentration élevée de nitrates, flirtant avec la norme sanitaire de 50 microgrammes par litre. La production est d'origine agricole, 90 % de l'aire d'alimentation du captage correspondant à des surfaces cultivées. Nous nous sommes fixé pour objectif de descendre en dessous de 37,5 microgrammes par litre. Nous avons ensuite traduit notre objectif de qualité de l'eau en un objectif agronomique mesurable à la parcelle. Notre animatrice accompagne depuis les agriculteurs pour se poser les questions nécessaires à l'évolution des pratiques et atteindre l'objectif de nitrates dans les sols. Des rendez-vous individuels et collectifs sont ainsi prévus tout au long de l'année. Cette méthode fonctionne bien, car nous ne nous positionnons pas comme prescripteur d'action, mais nous responsabilisons les agriculteurs quant aux actions pouvant être mises en œuvre. Grâce à ce travail, la participation au groupe de travail a progressé entre 2013 et 2019 d'une vingtaine à une soixantaine d'agriculteurs.

Nous nous sommes ensuite penchés sur la question du levier financier, avec la mise en place d'un système de PSE basé sur l'atteinte du résultat, soit le respect de l'objectif seuil de nitrates résiduels dans la nappe phréatique. Nous avons ainsi défini un système de paiement composé de deux éléments : un montant lié à l'atteinte de l'objectif pour les parcelles, ainsi qu'un bonus collectif proportionnel au nombre de parcelles engagées à l'échelle du territoire. Le test de ce système en 2019 est plutôt positif ; ainsi, 75 % des surfaces agricoles de l'aire d'alimentation du captage se sont engagées, dont 70 % ont atteint l'objectif.

Enfin, nous prêtons attention à communiquer sur nos actions auprès des usagers de l'eau. Nous avons ainsi organisé la projection d'un documentaire sur la protection de la ressource en eau dans le secteur agricole. Notre but est d'associer le grand public à la démarche et de lui faire rencontrer les acteurs du territoire.

Je vous remercie.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Merci pour cette présentation. Nous avons de très beaux exemples d'actions réalisées pour les captages prioritaires.

Pierre GUILLAUME, UFC Que choisir

Je voudrais souligner que lorsqu'une ressource en eau est polluée par des pesticides, ce qui est le cas pour une forte majorité des captages prioritaires, les plans d'action n'obligent pas tous les exploitants qui utilisent ces pesticides sur une aire de captage à participer à ces actions.

En fonction du végétal et du pesticide, le végétal peut ne retenir que quelques pourcents du pesticide et le reste va rejoindre la masse d'eau et la polluer. Les exploitants qui ne participent pas au plan d'action continuent à polluer l'aire de captage, annihilent les efforts faits par ceux qui recherchent une diminution voire une disparition de l'usage des pesticides. Ainsi, la qualité de l'eau n'est pas améliorée et l'argent public, apporté en particulier par les agences de l'eau et les collectivités locales est gaspillé.

En conséquence, pourquoi ne pas rendre obligatoire sur toute l'aire d'alimentation de captage, d'une façon ou d'une autre, les actions définies dans le plan d'action ?

Il faut réglementer. La sensibilisation, l'appel au volontarisme, développés depuis de nombreuses années ont prouvé leur grande inefficacité, aux frais des consommateurs-usagers-contribuables particuliers, des ménages.

2. Partager et économiser

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Je vous propose d'aborder notre deuxième grand axe, en passant aux PTGE, à la mobilisation des collectivités territoriales et à la réutilisation des eaux non conventionnelles.

a. PTGE (projets territoriaux pour la gestion de l'eau)

Ce sujet nous a collectivement beaucoup occupé et continuera à le faire. Cette démarche reste malheureusement mal comprise, ou tout du moins considérée de manière incomplète. Elle commence par un diagnostic de l'ensemble des ressources disponibles et des besoins actuels et futurs, en anticipant notamment les évolutions liées au changement climatique et au contexte socio-économique. La connaissance de l'existant sous toutes ses formes est donc primordiale. Notre objectif est de parvenir à un équilibre entre les besoins et les ressources. Nous travaillons donc à la fois à la diminution des besoins et à l'identification de ressources complémentaires. Le

PTGE examine l'ensemble, et n'a pas vocation à partir d'une solution sans avoir examiné toutes les possibilités. S'ensuit une démarche d'études, de mise en œuvre et de suivi. La circulaire encadrant cette démarche a été négociée à la virgule près.

Le rôle du préfet est crucial dans la définition du territoire. Il est garant de la bonne gouvernance et du déroulé de la démarche, ce qui explique que les différents PTGE en soient à différentes étapes de préparation et d'approbation. Il accompagne et facilite également la recherche de financements dans le respect des règles.

A la date d'aujourd'hui, 60 PTGE ont été adoptés, 25 sont en cours de concertation et 16 ont été identifiés. Notre objectif de 100 démarches est donc atteint, pour un total de 156 ouvrages prévus dans les projets en cours. Nous avons bien conscience que pour la partie Rhône-Méditerranée-Corse, les plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) ont été reconfigurés, ce qui explique leur démarche d'élaboration en avance par rapport au reste du territoire.

Parmi les points négatifs, certains territoires qui devraient être concernés par cette démarche n'ont pas encore de PTGE. Un travail d'identification et de lancement de concertation est donc en cours pour ceux-ci. En outre, cette démarche n'a pas permis de solder les contentieux. Ainsi, 21 des 34 projets retenus font l'objet de contentieux, dont 41 des 60 retenues pour le bassin Adour Garonne. 14 projets ont de surcroît fait l'objet d'une annulation. Il existe une véritable problématique de contentieux pour les retenues, que celles-ci aient fait l'objet de PTGE ou non. Nous constatons de plus des contentieux importants s'agissant des autorisations uniques de prélèvement par les structures chargées de proposer ces prélèvements. Nous y reviendrons avec des propositions de réforme de la réglementation.

Un groupe de travail PTGE issu du Comité national de l'eau a été mis en place et s'est réuni avec les bassins concernés et les parties prenantes. Il a pour objectif d'examiner à froid les causes du contentieux afin de les résoudre. Il a ainsi pour mandat de déterminer les évolutions réglementaires éventuellement nécessaires, d'examiner les dossiers territoriaux à enjeux ainsi que de travailler sur la méthodologie de dimensionnement des besoins en eau, les contentieux se concentrant sur la notion de mètres cubes.

b. Mobilisation des collectivités territoriales

Je souhaite en préambule féliciter Hervé PAUL pour le lancement hier du Club national des bonnes pratiques sur les économies d'eau et la tarification, auquel ont assisté 84 participants.

La tarification incitative a été inscrite dans la loi du 27 décembre 2019, avec la généralisation de la tarification sociale. Cette évolution législative permet de répondre au besoin de solidarité nécessaire pour les populations et d'incitation aux économies de ressources. A également été introduite l'obligation de récupération des eaux de pluie pour les constructions neuves à partir de 2023. Une campagne de communication a en outre été lancée.

Il est par ailleurs nécessaire d'avancer en matière de réutilisation des eaux non conventionnelles, notamment les eaux usées. L'état des lieux réalisé est plutôt une bonne surprise, car il a notamment révélé l'existence de 70 projets solides. De plus, la loi anti gaspillage propose de tripler la réutilisation des eaux non conventionnelles. Nous faisons cependant face à un véritable défi pour allier utilisation des eaux et aspects sanitaires, comme nous l'a rappelé la détection de la Covid-19 dans les eaux usées. Nous devons ainsi bâtir ces deux aspects simultanément pour atteindre notre ambition, sachant que la France est plutôt en retard par rapport à d'autres pays à ce sujet.

Katy POJER, cheffe de projet à l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

Je travaille à l'agence de l'eau RMC, mais j'interviens aujourd'hui au titre de l'inter-agences. Je vous présenterai la manière dont les agences de l'eau contribuent à l'objectif de triplement de l'utilisation des eaux non conventionnelles d'ici 2025, issu des Assises de l'eau.

Pour rappel, les eaux non conventionnelles regroupent les eaux de pluie, les eaux usées traitées (en sortie de station d'épuration), les eaux grises (eaux peu sales, par exemple à l'issue d'un lavage de mains) ainsi que les eaux d'exhaure (récupérées suite à une exploitation de mine ou de carrière).

Je souhaite tout d'abord vous présenter l'appel à projets lancé sur le bassin RMC sur les eaux usées traitées avant les Assises de l'eau. Nous avons organisé une journée technique sur ce sujet, qui nous a notamment permis de parler d'eaux non conventionnelles. Cet appel a permis de financer 44 projets pour un total de 12,7 millions d'euros d'aides. Certains de ces projets sont désormais achevés et ont donné lieu à des retours d'expérience, disponibles sur notre site internet. Vous pouvez ainsi retrouver l'exemple d'une pisciculture qui recycle ses effluents pour consommer moins d'eau.

Dans le cadre de cet appel à projets, nous avons notamment financé des actions de recherche et développement. Ainsi, les usages réglementés se réduisent pour l'instant à l'irrigation agricole et à l'arrosage des espaces verts. Nous nous sommes interrogés sur l'opportunité d'augmenter ces usages, en finançant notamment un pilote sur le nettoyage des voiries, réalisé jusqu'à présent avec de l'eau potable. Nous avons parfois eu des difficultés à obtenir les autorisations nécessaires pour nos pilotes. Ainsi, la collectivité de Chamonix souhaitait produire de la neige artificielle à partir d'eaux usées traitées, dans un but d'économie d'eau potable.

Nous avons également financé des pilotes visant à approfondir la connaissance des traitements et des dispositifs d'irrigation. En effet, nous manquons de connaissance sur les traitements des petites stations rustiques, essentiellement situées dans des secteurs ruraux. Nous testons ainsi avec la SCP et l'INRAE à Saint-Martin-de-Castillon, petite collectivité de 650 équivalents habitants, l'irrigation des champs de blé et de courge avec de l'eau potable et de l'eau traitée. Ce test permettra de vérifier si ces deux modes d'irrigation donnent lieu à des différences qualitatives et quantitatives de production. Nous avons en outre financé des études sociologiques, afin de mieux connaître les freins à la consommation de produits irrigués avec des eaux traitées.

Nos programmes d'intervention se composent d'aides incitatives pour la réutilisation des eaux non conventionnelles, tant dans le cadre de nos programmes classiques que d'appels à projets spécifiques. A ce sujet, l'appel à projets de l'agence de l'eau Artois-Picardie est spécifique aux eaux non conventionnelles et fait suite aux Assises de l'eau. Nous finançons des projets en cohérence avec nos objectifs, en premier lieu la préservation de la ressource en eau. Dans ce cadre, nous finançons des projets de réutilisation d'eaux non conventionnelles à partir du moment où celle-ci intervient en substitution d'un prélèvement d'eau potable ou d'un prélèvement dans le milieu naturel, ou s'il permet une prévention de pollution. Ainsi, réutiliser deux tiers des rejets d'une grosse station peut permettre d'alléger la pression sur le petit cours d'eau dans lequel finissent normalement ces rejets. La présentation projetée en séance présente des exemples de réutilisation des eaux pluviales tant en jardins collectifs qu'au sein de copropriétés.

Nous finançons des études de faisabilité, des études opérationnelles et des actions de R&D à des taux incitatifs (40 % à 80 % de subvention). Le taux de 40 % concerne les activités économiques ; pour les collectivités, le taux de subventionnement est généralement compris entre 50 % et 80 %.

Je vous propose de terminer en présentant quelques projets exemplaires. Le premier est une étude lancée par le bassin RMC avec l'INRAE de Montpellier fin 2019, qui a été terminée pendant le confinement, en intégrant le contexte de crise sanitaire. Nous avons financé 50 % de ce projet de 30 000 euros qui comprend une forte dimension sociologique. Il a ainsi permis d'identifier les freins à la réutilisation d'eaux usées traitées et de déterminer si la crise sanitaire a fait naître de nouvelles craintes à ce sujet. Il a en outre permis de faire le point sur l'état des lieux des connaissances qui font consensus et sur les controverses.

Je pourrais également citer le projet CIR'CALL de la communauté d'agglomération Lens-Liévin, financé à hauteur de 70 % (170 000 euros d'aides) dans le cadre de l'appel à projets de l'agence de l'eau Artois-Picardie. Celui-ci vise à créer une dynamique d'économie circulaire au niveau du

territoire ; il a ainsi permis d'analyser le territoire pour déterminer les sources d'eaux non conventionnelles, le potentiel de valorisation de ces ressources, puis à analyser cinq sites en détail dans une optique de réutilisation.

L'agence de l'eau Seine-Normandie a pour sa part financé à 80 % un projet de réhabilitation d'une caserne à Paris, intégrant une cuve de stockage pour alimenter les sanitaires des 130 logements réhabilités. Pour un coût modeste de 25 000 euros, ce projet permettra des économies substantielles d'eau potable.

Mon dernier exemple concerne la récupération et la réutilisation des eaux pluviales. L'agence de l'eau Loire-Bretagne a financé à 50 % la mise à disposition d'un animateur qui a rencontré les particuliers de deux rues pour évoquer avec eux la mise en place de cuves de récupération d'eau de pluie. Ce projet intégrait en outre un volet de récupération d'eau de pluie déconnectée des réseaux, dans un but d'infiltration à la source.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Merci pour ces exemples d'actions concrètes en matière de réutilisation des eaux non conventionnelles.

Interventions

Daniel BELON, FNCCR

Je souhaite revenir sur la tarification incitative. Il avait été envisagé lors des Assises des évolutions de tarification saisonnière, notamment une tarification pour les résidences secondaires. Il me semble important de ne pas les oublier. Par ailleurs, j'imagine que les mètres cubes mentionnés par l'étude du CEREMA concernant la récupération directe des eaux usées après traitement, la plupart des eaux usées traitées étant rejetées dans des cours d'eau et pouvant donc être réutilisées ultérieurement dans le cadre du soutien d'étiage, de la contribution à la biodiversité des cours d'eau ou d'un repompage pour d'autres usages à l'aval. Un équilibre doit être trouvé entre la réutilisation directe et la réutilisation ultérieure dans le cadre du cours d'eau.

Hervé PAUL, comité de bassin Rhône-Méditerranée

Nous avons évoqué l'utilisation directe des eaux usées traitées, dont la recharge de nappes phréatiques. Néanmoins, nous ne pouvons pas dupliquer ce dispositif sur l'ensemble du territoire. Il est nécessaire d'examiner dans chaque cas le milieu récepteur et l'usage de l'eau après traitement.

Je souhaite revenir sur les aides au traitement des boues d'épuration et sur la Covid-19. Toutes les agences de l'eau ont mis en œuvre des aides pour aider les gestionnaires des services publics d'assainissement à prendre en charge le surcoût lié à la crise sanitaire. Toutefois, un sujet demeure à La Réunion, qui ne peut bénéficier de ce dispositif. Cette rupture d'égalité met en difficulté un territoire qui a pourtant besoin d'aide.

Enfin, le récent texte réglementant le tarif de rachat du biogaz exclut de ce champ le biogaz lié à la méthanisation des boues d'épuration. Ce sujet devra être examiné par le Comité national de l'eau, ce texte impactant directement le coût des services publics d'assainissement.

Nathalie ROUSSET, conseillère départementale de Haute-Loire

Permettez-moi de revenir sur un sujet que vous avez effleuré : quelles sont les relations avec l'agence régionale de santé (ARS) s'agissant de la réutilisation des eaux usées ? J'avais en effet tenté de mettre en œuvre des projets de ce type il y a dix ans, mais nous avons reçu une réponse négative systématique, notamment s'agissant de l'irrigation des stades.

Katy POJER, cheffe de projet à l'agence de l'eau RMC

Les ARS de notre bassin sont volontaires en la matière et accordent facilement ces autorisations, mais ce n'est pas le cas de toutes. Nous travaillons toutefois avec le ministère de la Santé, qui assure une cohérence de la politique publique. Je pense que la situation devrait évoluer progressivement.

Amélie COANTIC, sous directrice à la direction de l'eau et de la biodiversité

Au niveau national, nous travaillons beaucoup en effet avec le ministère de la Santé, qui pilote les ARS, afin d'obtenir un cadre national garant de la prise en compte des avis sanitaires, mais permettant également la mise en place de projets innovants. Il s'agit en effet d'un sujet de longue haleine.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je partage la préoccupation de Nathalie ROUSSET. La mise en place de nouvelles équipes ministérielles est peut-être propice à la redynamisation du dialogue et à une révision à la hausse des objectifs.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Je souhaite revenir sur le traitement des boues. Nous travaillons à éviter d'opposer traitement et objectifs de santé, ce qui implique d'examiner l'ensemble des avantages et des risques afin de parvenir à des solutions partagées. Il n'existe pas de frein rédhibitoire à la réutilisation des eaux usées aujourd'hui, du moins d'un point de vue technique. Pendant la crise de la Covid-19, nous avons entretenu des liens très étroits avec le ministère de la Santé. Cependant, mettons-nous à la place des autorités face à une telle crise et ignorant les risques exacts liés à ce virus, ce qui incite nécessairement à l'humilité et à la prudence. A ce jour, l'épandage des boues non hygiénisées est toujours interdit. Les agences de l'eau ont donc mis en place des aides à l'hygiénisation des boues et au traitement des boues non hygiénisées. Nous travaillons toutefois à la finalisation d'un arrêté permettant de reprendre l'épandage de ces boues partout où le taux d'incidence est redescendu en dessous du seuil de 10. Nous travaillons en outre avec l'ANSES et l'INRAE pour mettre au point des indicateurs, sachant que certaines autorités scientifiques sont plutôt en faveur du suivi des bactériophages, et d'autres en faveur des tests PCR. Je tiens toutefois à souligner que la crise nous impose une progression rapide par rapport au rythme habituel d'évolution de la réglementation. Il me semble nécessaire d'hygiéniser les boues partout où cela est possible, car l'épandage de boues non hygiénisées est problématique, d'autant plus que chaque texte de loi tend à vouloir interdire tout épandage de boues au seul risque qu'elles puissent contenir des boues non hygiénisées. Or, cet épandage est une vraie solution agronomique, technique et rationnelle. Pour qu'il soit pérenne, il est donc nécessaire que toutes soient hygiénisées, ce qui impose la mutualisation pour les petites collectivités. Enfin, nous devons créer des outils permettant de certifier que ces boues sont sans risque.

Amélie COANTIC, sous directrice à la direction de l'eau et de la biodiversité

Quatre ministères sont signataires du texte relatif à l'épandage des boues ; cela prend plus de temps en période estivale, mais l'objectif est de publier ce texte rapidement. Les maîtres d'ouvrage ont par ailleurs été invités par le biais du portail de l'assainissement et par les directions départementales des territoires (DDT) à allouer leurs boues afin de permettre l'épandage d'un maximum de lots selon la pratique locale. Ceux qui ne pourront pas l'être devront en effet être traités, ce qui représente un surcoût pour la collectivité.

Tristan MATHIEU, fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FP2E)

J'ai plaisir à entendre Olivier THIBAUT évoquer le sujet des boues ; il est en effet nécessaire de porter un message structuré et cohérent, tant sur la gestion de la crise et le problème des boues non hygiénisées que sur la problématique globale de dépendance des nouvelles législations. La filière boue doit ainsi monter en gamme pour assurer la pérennité et le retour au sol dans des conditions socialement acceptables.

Amélie COANTIC, sous directrice à la direction de l'eau et de la biodiversité

Le débat parlementaire s'est penché sur la question de la tarification sociale de l'eau lors de l'examen de la loi « Engagement et proximité ». Nous souhaitons que le Club national des bonnes pratiques sur les économies d'eau et la tarification puisse expertiser les dispositifs pertinents avant d'envisager des évolutions législatives.

3. Améliorer la qualité des services aux usagers

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Cette thématique emporte comme sujet principal la tarification sociale. Nous pouvons cependant également mentionner la planification d'un centre de ressources « gestion des eaux pluviales » par le CEREMA. En effet, une fois la question des eaux usées traitée, la gestion des eaux pluviales est le dernier élément limitant de la qualité globale de l'eau rejetée dans les milieux. Nous avons également lancé un groupe de travail sur la refonte de SISPEA, avec un objectif de rendu fin 2020. A cette date, 73 % de la population et des services font l'objet de remontées dans SISPEA. Nous nous posons la question des petites collectivités qui ont du mal à remplir cette base de données, mais nous avons décidé pour l'instant de ne pas en faire un objectif. La refonte des indicateurs a pour objectif de se concentrer sur les principaux d'entre eux, ceux qui sont nécessaires à la qualité de service. Le contrat de filière a par ailleurs été signé en janvier 2019, avec cinq projets retenus au titre du programme d'investissements d'avenir (PIA) pour deux millions d'euros. Un décret de juin 2019 a élargi l'assistance technique des conseils départementaux aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les agences de l'eau ont réalisé d'importantes interventions en matière de lutte contre les fuites. Ainsi, 47 millions d'euros ont été consacrés aux diagnostics patrimoniaux, au bénéfice de 600 collectivités, et 240 millions d'euros ont été investis dans les réseaux, pour 1 449 collectivités territoriales. Cet investissement reste toutefois très inférieur aux deux milliards d'euros attendus dans le cadre des Assises de l'eau.

Enfin, la loi « Brottes » de 2013 a ouvert la voie aux expérimentations de tarification sociale. En 2019, la loi « Engagement et proximité » a généralisé cette possibilité pour toutes les collectivités.

Christophe MAYOUSSIER, vice-Président en charge de l'eau de Grenoble Alpes Métropole

Je suis vice-président en charge de l'eau de Grenoble Alpes Métropole, pour encore 24 heures. Je présenterai ici le dispositif que nous avons mis en place dans le cadre de la loi « Brottes » de 2013, qui a été un accélérateur de prise en compte de l'accès social à l'eau. Nous avons été d'autant plus attentifs à cette loi que François BROTTES était maire d'une commune alimentée par les ressources de l'agglomération grenobloise. Notre contrat de majorité incluait différentes notions concernant l'eau, dont une gestion publique de l'eau, la nécessité d'associer les usagers aux prises de décision ainsi que l'accès social – à l'époque axée sur la tarification progressive.

En 2014, la métropole est passée de 26 à 49 communes. Nous avons harmonisé en un an le tarif d'assainissement, fixé à 1,29 euro début 2015. En outre, lorsque nous avons récupéré la compétence de l'eau en janvier 2015, nous totalisions 47 tarifs différents avec des disparités de un à quatre sur l'ensemble du territoire. L'eau était peu chère, grâce à deux importantes ressources non traitées, et nous n'avons que de faibles besoins d'énergie de distribution grâce à des ressources gravitaires sur l'ensemble des ressources de coteaux. L'agglomération totalise 450 000 habitants et 170 000 abonnés. Dès l'adoption du décret incluant notre territoire dans l'expérimentation, un groupe de travail regroupant des membres du conseil d'exploitation, des représentants du comité des usagers, les CCAS de l'agglomération, des associations spécifiques ainsi que des représentants des différents groupes politiques du conseil métropolitain a été mis en place. Il a rapidement mis en lumière des besoins : assurer des mesures préventives et inciter à une maîtrise des consommations, assurer des mesures curatives avec la généralisation du FSL (fonds de solidarité logement) sur l'agglomération – mais également des questionnements, notamment sur la notion d'« abonné ». En effet, l'abonné individuel était connu, mais pas celui qui

appartenait à un collectif, ce qui nous a conduits à s'interroger sur les manières de repérer les familles qui avaient besoin d'aide, ni les grands précaires non abonnés. Il était donc nécessaire de définir la notion de précarité avant toute définition de plan d'action.

Nicolas PERRIN, directeur adjoint de la régie de l'eau potable de Grenoble Alpes Métropole

Il a effectivement été nécessaire de définir la précarité en eau, sur le principe du versement d'une allocation aux ménages précaires dont la facture d'eau dépasse 3 % des ressources du ménage. Pour ce faire, nous nous sommes basés sur trois critères : la composition du ménage, ses revenus et le prix de l'eau par commune. Il est à noter que les services des eaux n'ont généralement pas accès à ces deux premiers éléments. Le seuil de 3 % a été évoqué dans le programme des Nations Unies pour le développement en 2006 et dans la loi de 2012. Nous devons cependant définir les ressources prises en compte, et nous avons fait le choix de combiner les minima sociaux et les revenus. Nous devons également définir un volume de consommation, sachant que la métropole grenobloise a un taux d'individualisation proche de 70 %, mais de seulement 50 % en milieu urbain, où se concentre la population précaire. Nous avons donc généré une consommation type de 45 mètres cubes pour une personne seule, 95 mètres cubes pour deux personnes, 130 mètres cubes pour trois personnes, etc. Nous avons ensuite généré des factures types pour chaque commune, au regard des 47 tarifs de l'eau, en fonction de la composition familiale de chaque foyer. Enfin, nous devons déterminer si cette aide portait uniquement sur l'eau, ou si elle incluait l'assainissement et la TVA. Les élus ont décidé de prendre en compte la totalité de la facture, toutes taxes comprises.

Cette aide est accordée sans démarche particulière des usagers. La métropole fournit ainsi à la CAF des factures types en fonction des critères que je viens d'évoquer, par taille de ménage et par commune. Il est à noter que suite à l'engagement d'une démarche de convergence tarifaire en 2015, notre coefficient n'est plus que de un à deux. La CAF injecte des paramètres dans un calculateur qui traite l'ensemble des 110 000 allocataires sur le territoire de la métropole, puis nous transfère un fichier crypté des allocataires, ne comprenant ni les revenus ni la composition familiale de chaque foyer, que nous transmettons aux opérateurs gérant la facturation pour le compte de la métropole. Les bénéficiaires de cette aide sont ensuite avisés par courrier et ont un délai réglementaire d'un mois pour la refuser s'ils le souhaitent. Nous procéderons au quatrième versement fin 2020 ; en moyenne, chaque année, deux personnes refusent l'aide, soit qu'elles estiment avoir des revenus suffisants soit parce qu'elles résident en maison de retraite. Chaque année, 9 300 virements sont réalisés au titre de cette aide, dont 135 virements rejetés du fait d'IBAN incorrects du fichier de la CAF. Nous renvoyons alors un deuxième courrier en demandant aux allocataires de communiquer leur nouvel IBAN dans un délai d'un mois.

Au total, environ 500 000 euros sont ainsi reversés chaque année, soit 1 % des budgets eau et assainissement de la métropole, sans hausse de prix. La moyenne est de 55 euros par allocataire, pour un panel de 10 euros à 440 euros par foyer. Ce dispositif présente en outre un coût de gestion limité, de l'ordre de 15 000 euros par an pour deux jours de suivi d'agents sur le dossier, 2 000 euros de convention CAF et 10 000 euros de virements bancaires et courriers. D'autres collectivités ont opté pour des schémas différents, mais présentant un coût de gestion bien plus important.

Ce dispositif était initialement financé à 75 % par les budgets eau et assainissement et à 25 % par le budget général. Les membres font cependant pression pour que nous augmentions la part du budget général de la métropole, puisqu'il s'agit d'une aide sociale. Nous avons décidé cette année de la porter à 33 % du total.

En conclusion, cette démarche est une réussite. Nous sommes ainsi contactés chaque année par des allocataires souhaitant savoir quand ils recevront l'aide. Il est à noter que les allocataires évoluent chaque année ; en effet, un foyer dont les revenus augmentent peut ne plus être allocataire l'année suivante. Parallèlement, du fait de la démarche de convergence tarifaire, des communes voient leur nombre d'allocataires augmenter d'une année sur l'autre. Ce dispositif permet donc de mettre en place la convergence tarifaire sans pénaliser les familles précaires. Par

ailleurs, nous n'avons pas retenu l'option d'un versement direct sur la facture, mais nous ne connaissons pas tous les allocataires. Enfin, 80 % des foyers précaires paient leur eau ; il s'agit donc d'une aide préventive qui permet d'éviter les impayés.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Merci de cette présentation qui démontre que ce système fonctionne de manière maîtrisée lorsqu'il est porté par une volonté politique.

Pierre LAURENT, banque des territoires

Bonjour à tous. Le dispositif Aqua Prêt a été lancé à l'issue des Assises de l'eau, dans le but d'accélérer l'investissement en matière de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'un prêt de très long terme dont l'objet de financement est les réseaux d'eau potable et d'eaux usées. Suite à des remontées de collectivités territoriales, cet objet a par la suite été élargi aux eaux pluviales et à la GEMAPI. Ce dispositif est basé sur l'épargne réglementée (Livret A, Livret de développement durable solidaire, Livret d'épargne populaire), qui est transformée en prêt de très long terme, prioritairement à destination des bailleurs sociaux, mais également utilisée pour accompagner les politiques publiques prioritaires, dont le financement des universités, des hôpitaux et de différentes problématiques afférentes à la T2E, dont l'eau. Une enveloppe de deux milliards d'euros a été mise en place, avec des conditions pouvant aller jusqu'à 60 ans de durée d'amortissement des crédits, ce qui permet aux collectivités de les amortir sur plusieurs générations sans obérer leur capacité d'investissement. La principale ressource est celle du Livret A. Nous utilisons également des ressources obtenues auprès de la Banque européenne d'investissement, à taux fixe compétitif, mais sur des durées plus courtes, pour financer des équipements ayant des durées de vie moins longues, par exemple des stations de relevage.

L'Aqua Prêt est un succès, toutes les régions ayant été sollicitées et ayant répondu à l'appel. Il emporte en outre une démarche de sensibilisation à l'importance de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau. Il est assorti de conditions de bonnes pratiques de mise en œuvre, tant en termes de diagnostic préalable que de charte de construction. Il procède donc de l'acculturation des collectivités, qui tendent parfois à délaisser ces investissements au profit de projets plus visibles. A ce jour, près d'un demi-milliard d'euros a été accordé, auquel s'ajoutent les différentes subventions, notamment des agences de l'eau. L'année 2020 est blanche du fait de la crise sanitaire, mais plus de 300 opérations ont été réalisées à ce jour, souvent portées par des communes de moins de 10 000 habitants. L'essentiel de la mobilisation des prêts, en termes de volumes d'encours, relève toutefois des grandes métropoles. Le montant des opérations continue à croître, bien que le premier semestre 2020 soit en retrait. 34 % des volumes d'encours ont une maturité comprise entre 45 et 60 ans ; la capacité d'étaler les investissements de réseau, qui peuvent pour certains s'amortir de 60 à 100 ans, est donc utilisée. Certains financements sont centrés sur un objet, qu'il s'agisse des eaux usées, des eaux pluviales ou de la GEMAPI. De nombreuses collectivités opèrent dans un cadre plus global en mobilisant les financements sur de multiples objets. Nous nous assurons qu'elles le fassent le plus efficacement possible en ayant réalisé un diagnostic préalable et repéré leurs fuites.

Interventions

Daniel BELON, FNCCR

Avez-vous des précisions sur la nature des travaux ? S'agit-il uniquement de travaux de réseaux, ou concernent-ils également des stations d'épuration ou de pompage ?

Pierre LAURENT, banque des territoires

Il s'agit de toutes sortes de travaux. Les encours mobilisées sont significatives des objets financés par ce prêt : réseaux d'eau, d'assainissement, stations de relevage, etc.

Daniel BELON, FNCCR

Serait-il possible d'avoir un état des lieux ?

Pierre LAURENT, banque des territoires

Cela impliquerait de présenter les financements ligne à ligne.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

J'image qu'un encours de 45 à 60 ans concerne les réseaux.

Pierre LAURENT, banque des territoires

Nous essayons de ranger les encours dans des typologies de référence.

Luc SERVANT, chambres d'agriculture

Nous évoquerons par la suite les PTGE, dont l'une des mesures est le stockage multi-usages de l'eau. L'une des difficultés de la mise en place de ces projets est que le financement est souvent limité à 15 à 20 ans, puisqu'il relève des banques traditionnelles. Pourquoi le dispositif d'Aqua Prêt ne serait-il pas ouvert au financement de ces projets multi-usages, portés par les structures publiques ?

Pierre LAURENT, banque des territoires

Quel serait le statut juridique des structures emprunteuses ?

Luc SERVANT, chambres d'agriculture

C'est toute la question des porteurs de projet des PTGE. Il peut s'agir de syndicats mixtes, d'associations syndicales autorisées (ASA) de propriétaires. Le rapport Bisch insiste sur la nécessité de structures publiques portées le plus souvent possible par les collectivités pour ces projets de territoire multi-usages.

Pierre LAURENT, banque des territoires

Nous avons pris contact avec la fédération des ASA afin de les inclure à la liste des emprunteurs éligibles. Nous devons toutefois définir une granularité qui ne soit pas trop fine, notre réseau de directions régionales n'ayant pas la capacité de travailler sur de trop petits projets.

Katy POJER, cheffe de projet à l'agence de l'eau RMC

J'excuse Laurent ROY, qui ne peut être parmi nous pour raisons personnelles, et que je remplace.

Je présenterai ici l'aménagement de l'écoquartier Vetrotex à Chambéry, exemple de désimperméabilisation des sols. Il s'agit de la transformation d'une ancienne usine par une société publique d'aménagement ayant pour objectif de déconnecter les eaux pluviales des réseaux d'assainissement pour assurer un maximum d'infiltration. Ainsi, toutes les pluies inférieures à un an seront ainsi infiltrées, soit environ 80 % du total des pluies. Les pluies plus importantes seront récupérées et dirigées vers le milieu récepteur. Les travaux ont démarré en décembre 2019.

La présentation projetée en séance détaille les parties démolies et conservées de l'ancienne usine. Les dispositifs d'infiltration représentent 4 400 mètres carrés. Le coût de la gestion des eaux pluviales s'élève à 1,3 million d'euros. Grâce au contrat signé avec Chambéry, nous avons pu majorer l'aide, qui a ainsi été portée de 50 % à 70 % de ce projet de gestion, soit près de 900 000 euros.

Je présente également le projet d'économies d'eau du bassin de l'Aude, qui est le plus déficitaire du bassin Rhône-Méditerranée avec 37 millions de mètres cubes. Dans le cadre du plan de gestion de la ressource en eau, 87 actions ont été identifiées pour un objectif d'économie de 33 millions de mètres cubes sur la totalité des usages du bassin versant, avec une forte mobilisation des ASA d'irrigation. Vous voyez ici l'exemple de l'ASA de l'ancien étang de Marseillette, avec un périmètre de 1 850 hectares pour 300 propriétaires, dont le prélèvement

actuel assez conséquent s'élève à 5 millions de mètres cubes par an. Cette ASA a un projet d'économies de 10 % de sa consommation, pour un coût de 2,7 millions d'euros, partiellement financé par une aide de l'agence de l'eau de 1,4 million d'euros et par 800 000 euros de fonds FEDER (fonds européen de développement régional).

Martin GUTTON, directeur général de l'agence de l'eau Loire Bretagne

Je vais vous présenter un projet d'Anjou, dans le département du Maine-et-Loire. Des appels à initiatives ont été lancés pour identifier les territoires candidats aux 110 PSE à échelle nationale ; 48 ont été sélectionnés pour le bassin Loire-Bretagne, qui représentent un tiers du territoire national. Nous les accompagnerons dans leur phase d'étude, afin de démarrer les aides aux agriculteurs dès l'année prochaine. Nous avons ainsi lancé un contrat territorial « milieux aquatiques », qui permet d'accompagner les actions liées au grand cycle de l'eau, ainsi qu'un projet d'action visant à faire évoluer les systèmes de production le long du cours d'eau, afin de préserver et de reconquérir la qualité de l'eau. Nous nous appuyons pour ce faire sur un partenariat riche, avec la chambre d'agriculture du Maine-et-Loire, l'établissement d'enseignement supérieur Agrocampus Ouest ainsi que la Ligue de Protection des Oiseaux, la fédération de pêche et les collectivités territoriales. Nous nous inscrivons de ce fait tant dans la deuxième phase des Assises de l'eau que dans le plan biodiversité.

Nous nous plaçons en outre dans une logique d'expérimentation, au titre de laquelle les agences de l'eau ont été sollicitées et mobiliseront au total 150 millions d'euros. A ce sujet, il convient de rappeler que le champ de l'agriculture représente généralement des montants considérables. Ainsi, l'agence Loire-Bretagne a budgété une participation de 30 millions d'euros (six millions d'euros par an pendant cinq ans) qui permettra d'accompagner une centaine d'exploitations. En effet, en l'absence de plafond, le montant d'aide peut rapidement atteindre 90 000 euros par exploitation. Au total, les 150 millions d'euros ne peuvent donc aider qu'environ 1 % du total des exploitations françaises. La logique du gouvernement est bien de lancer une expérimentation dans le but d'intégrer la nouvelle PAC. Il sera extrêmement intéressant de voir quels autres financeurs s'engageront dans la démarche, certains projets d'étude soutenus par l'agence Loire-Bretagne étant également financés par des fonds privés.

Pour illustrer la première phase des Assises de l'eau, nous avons également retenu un projet axé sur les questions d'eau potable dans le territoire rural d'Argenton-sur-Creuse, petite Venise du Berry. Au titre de la solidarité avec les territoires ruraux, nous apporterons ainsi plus de 800 000 euros aux côtés de l'Aqua Prêt de la banque des territoires. Pour rappel, le département de l'Indre a été très touché, l'année dernière, par la sécheresse, la rivière Indre ayant quasiment disparu. Il existe donc un réel enjeu d'alimentation en eau potable de ces communes.

Dans le cadre du plan de relance, les six agences de l'eau accompagneront de manière très importante des actions dans le domaine de l'eau potable, avec des taux majorés. Cet accompagnement contribuera certainement à l'atteinte des objectifs de la première phase des Assises de l'eau.

La séance est suspendue de 16 heures 30 à 16 heures 48.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je m'excuse de ce retour en arrière, avant d'aborder le point suivant, mais je tenais à revenir sur la mesure 15 des Assises de l'eau (« Développement d'une politique nouvelle d'innovation »). Qualifier de pleinement mis en œuvre le contrat de filière me paraît exagéré ; certes, il a été signé pour deux ans, mais sa mise en œuvre inclut le suivi des groupes de travail ainsi que la poursuite des discussions entre les deux ministères signataires.

III. Gestion quantitative

1. Point sur la situation hydrologique

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Suite à nos réunions téléphoniques durant la crise de la Covid-19, nous aborderons ici pour la quatrième fois le sujet de la situation hydrologique. Je pense cependant qu'il est bon que nous évoquions ce sujet en plénière, puisque nous aurons ici la description d'une nouvelle méthode, qui devrait nous permettre de mieux anticiper et de moins subir les crises hydrologiques.

Alexandra LEQUIEN, direction de l'eau et de la biodiversité

Pour aborder ce point de situation, revenons tout d'abord à la carte inédite de point de situation hydrologique produite en avril, qui a permis d'identifier en début d'étiage les principaux territoires qui seraient susceptibles de connaître des pénuries d'eau durant l'été. Présentée dans le cadre du Comité national de l'eau du 14 mai dernier, elle résulte d'un croisement de données en avril s'agissant des cours d'eau, des eaux souterraines et de la sécheresse des sols. Y ont été ajoutées des données de prévision à trois mois s'agissant de la sécheresse des sols et de l'évolution des nappes d'eau souterraines, ce qui a permis d'obtenir cette carte dès le mois d'avril. Trois régions étaient ainsi exposées au risque de pénurie : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est.

Cette carte n'est qu'une première approche prospective, qui nécessitera d'être améliorée, notamment du fait des incertitudes saisonnières, par exemple s'agissant des pluies. Un retour d'expérience est donc envisagé à l'automne avec l'ensemble des opérateurs et des établissements publics concernés ainsi que des services de l'Etat. Il s'agit d'étudier les actualisations régulières qui pourraient être réalisées sur la base des dernières données observées, notamment par le réseau ONDE de l'Office français de la biodiversité (OFB). Nous étudierons également les possibilités d'actualisation au vu des comités sécheresse qui se tiennent régulièrement dès le début de l'étiage.

En dépit de cette anticipation et d'un niveau de remplissage des eaux souterraines satisfaisant en ce début d'été, en comparaison avec 2019, d'autres territoires ont été identifiés comme faisant l'objet de tensions sur la base des données mesurées au mois de juin. Pour caractériser cette situation hydrologique, nous utilisons les données de Météo France (cumul des précipitations depuis de septembre 2019, début de l'année hydrologique, indicateurs de sécheresse des sols sur les trois derniers mois), du BRGM (suivi des nappes d'eau souterraines), du SHAPI (suivi des cours d'eau) et de l'OFB (écoulement en cours d'eau).

Le cumul des précipitations depuis le début de l'année hydrologique est excédentaire de 25 % à 50 %, à l'exception de l'Alsace à l'Auvergne, de la Haute-Savoie à l'Hérault, dans le Rhône, le Puy-de-Dôme, la Drôme, le Gard et la Corse. Par ailleurs, les sols se sont fortement asséchés ces trois derniers mois dans une large moitié nord et est du pays, sachant que la région Auvergne-Rhône-Alpes présente des sols très secs depuis le mois d'avril.

La recharge des nappes d'eau souterraine a été satisfaisante durant les mois d'hiver. Elle est en effet supérieure à la moyenne et nettement supérieure à 2019. Néanmoins, des secteurs défavorables apparaissent dès le mois d'avril, notamment la nappe d'Alsace, la vallée de la Saône, la vallée du Rhône, le Massif Central et plus récemment le Berry. En juin, toutes les nappes ont amorcé leur vidange et les tendances sont à la baisse.

La carte des débits de base des cours d'eau, enregistrés en juin 2019, permet de caractériser le niveau de l'étiage en juin 2020 par rapport à l'historique connu. En juin, 50 % des stations présentent ainsi des débits de base inférieurs à la médiane. Or, en mai, tel était le cas pour 75 % d'entre elles. Nous constatons donc une amélioration, mais certaines stations de la région

Auvergne-Rhône-Alpes restent en rouge, ce qui signifie qu'elles présentent des débits très faibles, inférieurs au quinquennal sec.

Parmi les 3 000 stations suivies, la carte nationale des étiages fondée sur des observations de juin figure 300 stations à sec ou en rupture d'écoulement en juin. Celles-ci sont essentiellement situées en région Grand Est, dans le nord de la France et dans la vallée du Rhône.

En croisant l'ensemble de ces informations par département, nous obtenons une nouvelle carte d'évaluation des tensions sur la ressource en eau, à partir des données observées en juin. Celle-ci montre 77 départements présentant des tensions sur la ressource en eau. Les départements apparaissant en rouge cumulent quatre des cinq facteurs de tension, ceux en orange deux à trois tandis que ceux en jaune n'en présentent qu'un. 46 départements figurent aujourd'hui en orange ou en rouge, avec des tensions évaluées fortes ou très fortes. Comme indiqué en avril dernier, les régions Grand Est et Auvergne-Rhône-Alpes totalisent chacune dix départements en rouge ou en orange, suivies par la région Bourgogne-Franche-Comté avec huit départements, puis les Hauts de France avec quatre de ses cinq départements.

Cette carte est une première approche ; elle ne peut être croisée directement avec celle des arrêtés sécheresse. Elle se base en effet sur une simple superposition des cinq facteurs précédemment exposés, sans pondération à ce stade. Il s'agit en outre d'une carte réalisée à l'échelle macro du département, qui ne permet pas pour l'instant le transfert à l'échelle de la zone d'alerte, considérée pour la prise d'arrêtés sécheresse. Elle exploite de surcroît des données mensuelles du bulletin de situation hydrologique (BSH) à l'échelle départementale, sans prendre en compte les seuils d'alerte et de crise utilisées pour les arrêtés sécheresse à l'échelle de la zone d'alerte. Enfin, cette carte permet d'interroger nos services sur la gestion de la sécheresse et a vocation à être améliorée dans les mois à venir, sur la base d'un retour d'expérience en lien avec nos opérateurs et nos services.

Ces travaux illustrent différentes situations déjà critiques sur notre territoire, et nous nous attendons à de fortes restrictions dans les prochaines semaines. A ce jour, 29 départements sont concernés par des arrêtés de limitation de l'usage de l'eau, 21 autres sont placés en vigilance.

Les prévisions météorologiques pour les mois de juillet, août et septembre ne laissent pas non plus présager d'amélioration de la situation. Ainsi, le trimestre à venir devrait être plus sec que la normale. S'agissant des températures, aucune tendance ne se dégage, à l'exception du pourtour méditerranéen, qui devrait connaître un trimestre plus chaud que la normale.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Merci beaucoup pour cette présentation. J'en profite pour remercier les différents acteurs scientifiques qui nous fournissent leurs données. Superposer leurs cartographies nous a permis d'être en situation d'anticipation, et je remercie la direction de l'eau et de la biodiversité pour son travail d'accompagnement de cette nouvelle méthode.

La carte prospective fait figurer le Lot, où j'habite, en jaune. Cependant, la carte suivante indique que le préfet a déjà pris un arrêté sécheresse, en particulier sur le bassin du lot. La situation s'annonce compliquée pour cette année, comme elle a pu l'être l'année dernière en juin.

Interventions

Nathalie ROUSSET, conseillère départementale de Haute-Loire

Comment gérez-vous les axes réalimentés, car j'imagine qu'ils justifient le classement en orange et non en rouge des départements Haute-Loire et Loire ? Par ailleurs, ces travaux permettent d'établir des constats de situation tendue, mais sans être force de proposition. Que proposez-vous comme alternative pour répondre très rapidement aux départements dont la situation est dégradée, pour lesquels les ouvrages et les retenues sont utilisés avec parcimonie puisqu'ils sont

parfois situés en amont de 900 kilomètres de rivière ? Que fait-on entre l'amont et l'aval, et pour la frange intermédiaire ? Quelles solutions et alternatives peuvent-elles être envisagées rapidement.

André BERNARD, chambres d'agriculture

Nous voyons venir le problème de tension sur la ressource, mais nous entamons notre sixième année de sécheresse. Siégeant au Conseil national de gestion des risques, je rappelle que la sécheresse est le principal facteur d'indemnisation du monde agricole. Le montant versé à ce titre entre 2013 et 2018 représente les deux tiers du total des indemnisations versées aux agriculteurs, en particulier au titre du manque de fourrage. Entre 2015 et 2018, ce pourcentage est même respectivement de 90 % et 85 %. Des actions peuvent probablement être réalisées dans le cadre d'un travail de longue haleine afin de stocker de l'eau lorsqu'elle est abondante, sans impacter le milieu. Les techniques d'irrigation peuvent également être améliorées. Je suis du Vaucluse et je constate que ma région, qui souffre pourtant du manque de précipitations, émerge peu au fonds de calamités agricoles. Nous avons pourtant quelques arrêtés sécheresse, mais 90 % de l'eau est stockée dans le lac de Serre-Ponçon et dans le Verdon, ce qui permet à l'agriculture et aux collectivités de passer l'été. Le vrai débat est donc, à mon sens, de savoir comment mener une politique prenant en compte le réchauffement climatique et l'irrégularité des précipitations, tout en permettant l'irrigation des cultures et la production de fourrage pour les animaux, sans quoi notre indépendance alimentaire sera mise à mal. Je rappelle à ce sujet que la consommation agricole représente 4,5 % des précipitations annuelles. En l'absence de politique de stockages et de transferts structurants, nous perdrons encore un peu plus de notre capacité de production.

Martin ARNOULT, association ERN

Je ne souhaite pas entrer dans la querelle des anciens et des modernes s'agissant du stockage. Cependant, la Loire est le premier fleuve à avoir bénéficié dans les années 1990 d'un plan grand fleuve (plan « Loire Grandeur Nature »), dans un but de changement de modèle. Il s'agissait notamment d'assurer l'évolution des pratiques de prélèvement agricole à but d'irrigation. Nous sommes tous conscients qu'il est compliqué de sortir du modèle de cogestion hérité des années 1960. Cependant, entendre à nouveau ce point de vue qui veut résoudre les problèmes de gestion de l'eau par l'augmentation de la ressource est un peu pénible. D'autres producteurs vivent de l'eau – je pense ici aux pêcheurs professionnels en eau douce, usagers économique des fleuves, aux acteurs de la conchyliculture qui vivent d'une arrivée suffisante d'eau sur le littoral. Depuis quelque temps, il est reconnu que les enjeux agricoles et les consommations nettes ont été dominants pendant un temps assez long dans le cadre de la politique agricole du pays. Ainsi, peut-être pourrions-nous éviter de retomber systématiquement dans la construction de ressources nouvelles et de grands ouvrages. Nous devons entrer dans une pensée complexe qui passe par les économies d'eau, pour tous les acteurs, et par un changement profond des pratiques agricoles et des modes de culture. Nous devons notamment impérativement nous interroger sur la culture du maïs.

André BERNARD, chambres d'agriculture

Si vous me permettez, les bénéficiaires les plus impactés sont les éleveurs, qui perçoivent 80 % des indemnisations versées par l'Etat du fait du manque de fourrage. Nous sommes contraints d'en importer d'Espagne.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Les deux parties se sont exprimées. Nous sommes sur la voie des PTGE, et je répète régulièrement qu'on ne crée pas de ressource en eau.

Philippe BOISNEAU, Comité national de la pêche professionnelle en eau douce

Nous avons présenté l'hiver dernier plusieurs propositions s'agissant de l'anticipation des périodes de crise hydrologique, dont un certain nombre a été repris dans l'instruction aux préfets et dans les dispositions de gestion que vous avez présentées, notamment l'agglomération de données sur les cours d'eau, les nappes, le climat, etc. Toutefois, d'autres leviers devraient également être utilisés pour restaurer la qualité des milieux aquatiques, les rendre plus résilients

face à des récurrences de plus en plus probables d'augmentation de la température et de déficit en eau. Il s'agirait notamment de relever les seuils à partir desquels il est préconisé d'économiser l'eau, afin que les espèces indigènes puissent résister à l'étiage. Nous estimons que le débit devrait être plus important dans les eaux courantes. Pour ce faire, les débits de seuil d'alerte et les débits de crise doivent être relevés. Une courbe annuelle pourrait ainsi être analysée avec des seuils mensuels permettant d'anticiper la pression sur les débits d'eau dès le mois de décembre. Les actions techniques visant à moduler les prélèvements sont en effet peu anticipées et les discussions sont très compliquées. Je ne sais pas si l'encadrement national serait favorable à la fixation d'une valeur de débit seuil d'alerte et seuil de crise pour chaque mois, qui conduirait à l'adaptation des prélèvements.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

J'entends l'argument. Il s'agit d'un point de gestion quantitative. Il est normal que l'amélioration de la gestion quantitative et de son anticipation donne lieu à des aspirations en matière de qualité de l'eau, mais n'oublions pas d'où nous venons.

Martin GUTTON, directeur général de l'agence de l'eau Loire Bretagne

Je rappelle que les comités de bassin travaillent actuellement à l'élaboration des futurs SDAGE ; il est donc normal que le Comité national de l'eau débattenne de ces orientations. Pour en revenir à la carte, les précipitations du mois de juin ont amélioré la situation de la Loire et de la Haute-Loire ; à l'échelle infradépartementale du bassin, nous constaterions que la situation du bassin du nord Bretagne s'est encore plus améliorée, l'est de celui-ci étant plus impacté par la sécheresse. Ces données sont indépendantes des barrages, qui assurent l'écrêtage des crues et soutiennent l'étiage tant pour les centrales nucléaires qui jalonnent la Loire que pour les grandes agglomérations d'Orléans, Tours, Angers, Nantes et Saint-Nazaire, qui utilisent en grande partie le fleuve pour leur alimentation en eau potable. Cette question illustre la logique des bassins hydrographiques imaginée par la loi de 1964, qui est une logique de solidarité de bassins. Nantes et Saint-Nazaire ont ainsi besoin de l'approvisionnement en eau du Massif Central. L'une des réponses à ce nécessaire partage de l'eau réside dans les PTGE, dans le but d'équilibrer les usages et les ressources.

2. Information sur les chantiers réglementaires

Amélie COANTIC, sous-directrice à la direction de l'eau et de la biodiversité

Les déséquilibres quantitatifs ont un impact direct sur la qualité des eaux souterraines et indirect sur celle des cours d'eau *via* le déclassement hydromorphologique, qui concerne 15 % à 20 % des masses d'eau à l'échelle nationale. Le deuxième enjeu est la répétition de situations de crise sur les territoires, illustré par une carte présentant les crises longues de plus d'un mois entre 2012 et 2019 ; vous pouvez ici constater que certains bassins du territoire national font l'objet de situations de crises longues et répétées quasiment tous les étés, ce qui entraîne des réductions d'usage et donc des impacts sur les activités économiques. Ce constat caractérise une dégradation de l'état des milieux aquatiques et nous amène à réfléchir à des solutions de meilleure gestion et d'anticipation des crises, ainsi que de meilleure gestion structurelle.

Pour rappel, des travaux ont été réalisés au cours des années passées : mission d'expertise du préfet Bisch, commission de suivi hydrologique du Comité national de l'eau, rapport Tuffnel-Prudhomme, retour d'expérience de la sécheresse de l'été 2019, etc. Chacune de ces missions a fait l'objet de recommandations. Par ailleurs, nous portons à présent un regard plus précis sur les situations locales, notamment en examinant les retours d'expérience d'annulation de décisions administratives et de contentieux. Ces réflexions nous amènent à penser que nous disposons d'outils réglementaires complets et cohérents, avec des dispositions permettant d'encadrer les usages et les activités au niveau national, des SDAGE et SAGE permettant de proposer des programmes d'intervention au niveau local. Pour autant, des pistes d'amélioration restent possibles et certains points réglementaires peuvent évoluer pour permettre une meilleure efficacité

du système. Le travail réglementaire n'est toutefois que l'un des éléments de réponse aux problématiques de l'eau.

Un premier axe est la question du prélèvement, et plus globalement de la connaissance des volumes prélevés et de la remontée de l'information pour permettre une meilleure gestion, notamment en période de restriction. Ces différentes recommandations enrichissent le travail de réforme des IOTA (installations, ouvrages, travaux, aménagements), le Comité national de l'eau ayant été saisi pour avis sur les décrets encadrant ces installations. Le premier, portant sur certaines activités, est paru le 30 juin dernier ; le second, dont la rédaction s'engagera prochainement, reviendra sur la question des prélèvements. Dans ce cadre, nous prendrons en compte les recommandations des différents rapports tant pour mieux connaître les prélèvements réalisés que pour mieux encadrer les forages domestiques.

Le deuxième axe de chantier réglementaire est le sujet de la sécheresse. Le rapport de mission du CGEDD rendu en février a donné lieu à l'instruction dont nous vous avons transmis ce matin la version définitive, qui prend en compte vos remarques. Les principales évolutions réglementaires identifiées sont en premier lieu la consolidation du rôle du préfet coordonnateur de bassin et de son arrêté d'orientation, qui doit permettre d'harmoniser les mesures prises à l'échelle du bassin. En deuxième lieu figure la notion de seuil d'alerte, considérant que plusieurs critères doivent permettre d'acter d'une situation d'alerte. En troisième lieu, nous devons nous pencher sur l'allègement des conditions de publicité des arrêtés de restriction d'eau, qui doivent actuellement être affichés en mairie pendant plusieurs heures et diffusés *via* des journaux.

Le troisième est la détermination des ZRE (zones de répartition des eaux), la procédure actuelle étant particulièrement longue. Nous pourrions ainsi proposer des simplifications pour aller plus vite dans la publication de ces décrets interdépartementaux. S'y ajoute le fonctionnement des organismes uniques de gestion collective de l'irrigation (OUGC) et le programme de répartition annuelle. Après dix ans de fonctionnement, des voies de simplification administrative nous semblent nécessaires pour disposer d'un dispositif allégé et plus efficace, sans remettre en question ou amoindrir les conditions de consultation et d'information du public. Nous pouvons également avancer sur la clarification de la notion de volume dans les autorisations de prélèvement.

L'ensemble de ces évolutions pourrait donner lieu à un décret simplifiant et modernisant les dispositions annuelles, dont nous vous proposons d'engager la rédaction au mois de septembre en s'appuyant sur un groupe de travail partenarial. Ces éléments ont été confrontés dans le cadre du groupe de travail PTGE mis en place en juin, qui s'est réuni deux fois, notamment s'agissant de la question spécifique des autorisations uniques de prélèvement. Nous constatons en effet un recoupement important des territoires concernés par des PTGE et par des autorisations uniques de prélèvement, le projet de PTGE portant parfois des pistes de solution de retour à l'équilibre là où les autorisations uniques n'actent pas les conditions d'équilibre entre l'usage et la ressource.

Ces autorisations font en outre l'objet d'un certain nombre de contentieux. Le système pourrait être amélioré par la consolidation des dossiers de demande, des arrêtés pris par les préfets et des analyses d'impact. Certaines pistes d'évolution réglementaire font consensus au sein du groupe de travail, en particulier la question de la gouvernance dans la définition du volume prélevable au niveau du bassin. La clé actant la répartition des volumes entre usages doit toutefois être discutée. Le volume autorisé doit également être annuel et découpé en périodes d'étiage et de hautes eaux ; il nous semble important de le préciser. Il convient de surcroît de préciser que certaines autorisations uniques de prélèvement (AUP) sont en réalité des programmes de retour à l'équilibre, avec une situation transitoire de déséquilibre en première année qui doit être régularisée le plus rapidement possible, notamment *via* des mesures d'économie et de substitution. Enfin, il convient d'évoquer l'articulation entre les autorisations uniques de prélèvement et les autorisations et déclarations pour les ouvrages de retenue existant sur le bassin. L'ensemble de ces points pourra donner lieu à des propositions de rédaction pour un décret en Conseil d'Etat.

D'autres points évoqués dans le cadre du groupe de travail PTGE nécessitent un approfondissement ou ne font pas l'objet d'un accord à ce jour. Nous avons ainsi tenu un riche débat sur la question de donner ou non une valeur juridique aux PTGE, et sur l'articulation avec les SAGE, SDAGE et AUP. Nous avons également débattu de la détermination d'un volume prélevable pour la ressource en période hivernale. Un troisième point de débat nécessitant des approfondissements est la question de la durée des autorisations de prélèvement, des conditions de leur renouvellement et de la prise en compte des évolutions de la ressource, notamment dans un contexte de changement climatique annonçant le renforcement des étiages.

Interventions

André BERNARD, chambres d'agriculture

Vous avez parlé d'une accélération de classement pour les ZRE. Dans ce cas, je souhaiterais une accélération des moyens permettant de sortir de la ZRE une fois l'équilibre atteint. Il ne s'agit pas de condamner l'agriculture à cause de restrictions sans moyens associés.

Nathalie ROUSSET, conseillère départementale de Haute-Loire

En installations classées, nous avons l'habitude de travailler sur les effets dominos. Je suis surprise qu'une démarche similaire ne soit pas prévue pour les prélèvements, sachant que cette démarche existe également pour les zones Natura 2000. Par ailleurs, je tiens à signaler qu'il est problématique que des territoires en aval d'un SAGE exportateur d'eau soient eux-mêmes soumis à contraintes et ne puissent utiliser leurs propres ouvrages, prévus pour des périmètres plus éloignés. Un débat doit être ouvert sur les ouvrages à destination d'autres territoires.

Philippe BOISNEAU, Comité national de la pêche professionnelle en eau douce

La direction de l'eau et de la biodiversité envisage-t-elle de réformer la liberté de prélèvement au cours d'eau qui s'appliquerait pour les prélèvements inférieurs à 2 % du volume transitant à l'étiage ou à 400 mètres cubes-heure, ce qui est tout de même considérable ? Au bout de 35 prélèvements libres, la moitié du débit du cours d'eau a ainsi disparu. Ce système apparu dans le cadre d'une réforme de simplification de la loi sur l'eau peut ainsi avoir des conséquences graves. Les services de la préfecture d'Indre-et-Loire ont ainsi reconnu qu'il était ingérable pour l'Indre, car ils n'ont aucun moyen de contrôle des prélèvements effectués.

Florence DENIER-PASQUIER, Conseil économique social et environnemental

Je rejoins Philippe Boisneau sur l'effet cumulatif des petits prélèvements sur les cours d'eau à faible débit. Une gestion par bassin hydrographique est nécessaire, en l'absence de SAGE à l'échelle de l'axe de la Loire. L'analyse des cumuls des prélèvements en période d'étiage est primordiale. Je souhaitais ainsi insister sur la gestion hydrographique en l'absence de SAGE. En effet, à notre sens, il existe une vraie articulation entre la démarche méthodologique du PTGE et son volet réglementaire concerté qui est le SAGE. Je rappelle que les conclusions des Assises de l'eau demandent que la priorité porte sur les SAGE, partout où cela est nécessaire. Or, les situations de déséquilibre quantitatif relèvent d'un constat de nécessité. Nous peinerons en effet à atteindre nos objectifs si nous ne réussissons pas à nous adapter aux nouvelles limites de la ressource en eau. Le champ de la stabilité de la gestion quantitative doit ainsi se traduire dans le SAGE, sans nécessiter de nouvel outil juridique supplémentaire. La gestion par bassin versant, multi-thématiques et multi-usages doit être notre critère commun, et je regrette que les Assises de l'eau ne se soient pas penchées sur ce sujet.

Amélie COANTIC, sous-directrice à la direction de l'eau et de la biodiversité

Je vous propose de revenir sur ce sujet lors du prochain Comité national de l'eau, en traitant en priorité les points d'attention que vous pourrez nous faire remonter. La validation des SDAGE par les bassins entre en effet dans sa dernière ligne droite ; lorsque ceux-ci seront arrêtés, nous pourrons en faire la présentation dans cette instance.

Pour en revenir à la question des dispositions applicables en l'absence de SAGE, j'évoquais la validation du volume prélevable au regard de l'AUP. Il ne s'agit toutefois que d'un point ponctuel, qui ne remet pas en cause la question plus globale de l'identification des territoires sur lesquels doivent émerger les SAGE. Suite aux Assises de l'eau, nous avons ainsi lancé une évaluation de la politique publique des SAGE ; nous procédons actuellement au choix du bureau d'études qui accompagnera le Comité, et nous pourrons vous présenter des éléments dans les prochains mois.

Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Les effets cumulatifs sont un véritable sujet. Je vous invite toutefois à vous souvenir des autorisations de prélèvement accordées aux agriculteurs il y a dix ou quinze ans, où 15 000 autorisations de prélèvement temporaire étaient accordées chaque année. Les AUP sont une réponse collective à cette problématique et permettent de gérer les effets cumulatifs des prélèvements agricoles. Les autres petits prélèvements peuvent effectivement être un problème, mais nous faisons face à une contradiction entre le souhait de gestion totale et l'objectif commun d'efficacité. Dans le cas où ces petits prélèvements posent problème, la réponse concertée locale de type SAGE me semble plus pertinente qu'une réglementation imposée sur tout le territoire, qui pourrait même être contre-productive.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Nous sommes à présent parvenus au bout de nos travaux. Merci à tous ceux qui sont restés jusqu'à la fin de cette séance, tant en présentiel qu'en visioconférence. Nos prochaines réunions sont fixées au 8 octobre et au 10 décembre. Lors de la réunion préparatoire de cette séance, j'ai souhaité que nous réfléchissions à redynamiser le Comité national de l'eau afin d'en faire davantage un lieu de débat ; les points évoqués en fin de réunion seront ainsi repris lors de notre prochaine rencontre. Notre instance a par ailleurs le devoir de suivre les Assises de l'eau et le fera point par point. Je remercie les directeurs et toute l'équipe, et je vous souhaite un bon été.

La séance est levée à 17 heures 49.

Les prochaines réunions du Comité national de l'eau auront lieu le jeudi 8 octobre et le jeudi 10 décembre 2020.